



Cursus scolaire par correspondance et vie active

Par **bonnaffoux**, le **01/10/2012** à **08:30**

Bonjour, Mon fils va entreprendre par le CNED UN BTS par correspondance en comptabilité gestion et j'aimerais connaître la réglementation dans ce cas pour travailler dans la vie active en même temps. (missions d'intérim, contrats de vacataires pour remplacement en cas d'absences de salariés dans une entreprise, emplois, saisonniers). A combien d'heures de travail a-t-il droit ? Il faut savoir qu'il n'est pas détaché du foyer fiscal. Il a la couverture sociale de la LMDE depuis le début ses études supérieures (1ère année de licence de géographie 1ère année de carrières juridiques), je pense qu'il peut garder ce statut même s'il fait à côté un travail; (où il y aura des cotisations de sécurité sociale). Dans l'attente de votre réponse qui est assez urgente, veuillez agréer mes salutations distinguées. Madame Marie-Jeanne BONNAFFOUX

Par **pat76**, le **02/10/2012** à **15:39**

Bonjour Il va prendre des cours par correspondance donc il ne va pas fréquenter un établissement scolaire. Rien ne l'empêche de se trouver un employeur à plein temps ou temps partiel en CDD ou CDI, il peut également voir avec les agences d'intérim.